

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1672

47 – LOT-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Ventes et cessions

749 986 030 RCS Agen.

FONROCHE LIGHTING.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 3484000.00 EUR.

Adresse : 174, Allée de Martinon, 47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 novembre 2025, la société Fonroche Lighting, société par actions simplifiée au capital de 3 484 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 749 986 030 et dont le siège social se situe 174 allée de Martinon 47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois et sa filiale à 100% la société Fonroche Lighting NewCo 2, société par action simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 992 788 703 et dont le siège social se situe 174 allée de Martinon 47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois ont établi un traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Aux termes de ce traité d'apport, Fonroche Lighting ferait apport à Fonroche Lighting NewCo 2 de sa branche d'activité autonome comportant l'ensemble des éléments d'actifs et de passif ainsi que les moyens requis pour la commercialisation, la distribution et l'installation en France et à l'étranger de matériels et accessoires d'éclairage solaire. Valeur des actifs apportés : 18 808 929,66 €. Valeur du passif transmis : 13 684 614,77 €. Valeur net d'apport : 5 124 314,89 €. En rémunération de cet apport, Fonroche Lighting NewCo 2 SAS augmenterait son capital de 1 000 euros par la création de 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'1 euro entièrement libérées et attribuées en totalité à Fonroche Lighting SAS, le solde de 5 123 314,89 € serait porté sur un compte de prime d'apport. Le projet d'apport partiel d'actifs a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les actionnaires de Fonroche Lighting et par l'actionnaire unique de Fonroche Lighting NewCo 2. Conformément à l'article L. 236-30 du code de commerce, cet apport serait réalisé sans solidarité et les créanciers non obligataires de la société apporteuse et de la société bénéficiaire peuvent former opposition à l'apport dans les conditions et limites fixées par les deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 du code de commerce dans les 30 jours à compter de cette publication devant le tribunal de commerce d'Agen. Date et lieu du dépôt du projet au greffe du tribunal de commerce d'Agen : 19 novembre 2025..